

# **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SALES**

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**du lundi 20 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de M. TRANCHANT Yohann, Président.

**Présents** : M. TRANCHANT Yohann, Président, M. ALLARD Hugues, Vice-Président et Mmes Mrs BERTHOD-ONFROY Rémy, BISTON Sylvain, FALGUERE Nathalie, MANGIN Michèle et MEDIAVILLA Mario.

**Absente excusée ayant donné procuration** : Mme MEDIAVILLA Christine – procuration à M. MEDIAVILLA Mario.

**Absentes excusées** : Mmes BROISSAND Fabienne et ROLLIER Valérie

**Absents** : Mmes Mr BLONDE Séverine, FRANI Christine et GEY Gérard.

**Date de la convocation** : 08 mars 2023.

**Secrétaire de séance** : Mme MANGIN Michèle.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07 NOVEMBRE 2022**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du lundi 07 novembre 2022.

### **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

#### **Points soumis à délibération** :

- Approbation du compte de gestion 2022.
- Vote du compte administratif 2022.
- Affectation des résultats du compte administratif 2022.
- Vote du budget primitif 2023.
- Attribution des subventions.
- Epicerie solidaire « Jeanne BURDIN » - convention de partenariat pour une participation aux frais de fonctionnement.
- Transport des enfants et adultes en situation de handicap – convention avec l'association I.M.E. EPANOU pour une participation aux frais de transport.
- Concours « SALES a un incroyable jeune talent » - organisation et imputation du montant des frais liés à ce concours au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Points non soumis à délibération :

- Repas des Aînés du dimanche 19 novembre 2023 – choix du thème.
- Soirée « Jeux » - organisation
- Divers.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale échange sur les points selon l'ordre du jour ci-dessus :

**1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022.**

Monsieur le Président, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, A L'UNANIMITE, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.** Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**2) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Président du Conseil d'administration pour présider au vote du compte administratif,

Pour ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Président se retire au moment du vote et passe la parole à Monsieur Hugues ALLARD , Vice-Président.

Monsieur Hugues ALLARD détaille le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

□ **Section d'exploitation**

Dépenses nettes .....	12 985.20 €uros
Recettes nettes .....	6 612 €uros
Résultat de l'exercice .....	- 6 373.20 €uros
Résultat antérieur reporté N-1 .....	+ 12 006.54 €uros
Résultat de clôture .....	+ 5 633.34 €uros

□ **Section d'investissement**

Dépenses .....	0.00 €uros
Recettes .....	0.00 €uros
Résultat de l'exercice .....	0.00 €uros
Résultat antérieur reporté N-1 .....	0.00 €uros
Résultat de clôture .....	0.00 €uros

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, approuve le compte administratif 2022.**

### **3) AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

VU le compte administratif de l'exercice 2022 et les résultats de clôture qui en découlent :

- **Section d'exploitation**  
Résultat de clôture ..... + 5 633.34 €
- **Section d'investissement**  
Résultat de clôture ..... 0.00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'affecter le résultat de fonctionnement, soit la somme de + 5 633.34€ de la façon suivante :

002 Résultat de fonctionnement reporté ..... + 5 633.34 €

### **4) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration le projet de budget primitif 2023.

Après débat, le Conseil d'Administration, **A L'UNANIMITE** de ses membres présents,

- **DONNE** son accord pour le projet de budget primitif 2023.
- **VOTE** le Budget Primitif 2023 du CCAS qui s'équilibre comme suit :
  - 17 833.34 € en section de fonctionnement
  - 0€ en section d'investissement

### **5) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE** :

- **VOTE les subventions suivantes au titre de l'exercice 2023 :**

Association Part'Age pour Coq'Express .....	300 €
Association Départementale des Restaurants du Cœur Hte-Savoie .....	500 €
Banque Alimentaire Hte-Savoie .....	300 €
Protection Civile Hte-Savoie .....	200 €
Espace Femmes .....	300 €
<b>Total .....</b>	<b>1 600 €</b>

### **6) EPICERIE SOLIDAIRE « JEANNE BURDIN » - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UNE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

En partenariat avec la Croix Rouge, délégation d'ANNECY, le C.C.A.S. de RUMILLY et les C.C.A.S de l'Albanais, il a été décidé d'ouvrir une épicerie solidaire à RUMILLY dénommée Jeanne BURDIN – place de l'Hôtel de Ville.

La gestion de l'épicerie sociale est assurée par La Croix Rouge, délégation d'ANNECY.

Le C.C.A.S. de RUMILLY participe aux frais de fonctionnement de l'épicerie en partenariat avec les C.C.A.S. de l'Albanais et propose un accompagnement budgétaire aux bénéficiaires.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** le projet de convention entre le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de RUMILLY et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SALES relative à l'attribution d'une subvention destinée aux frais de fonctionnement de l'épicerie solidaire.
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de **0.50 € par habitant** soit un montant de **1102 €** pour l'année **2023** (2204 habitants - population légale 2020 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

## **7) TRANSPORT DES ENFANTS ET ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION I.M.E. EPANOU POUR UNE PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT**

Suite à décision du C.C.A.S. de RUMILLY de ne plus assurer le transport des enfants/adultes porteurs d'un handicap à destination de l'I.M.E. Epanou à compter de la rentrée de septembre 2019, il a été nécessaire de rechercher un autre modèle de transport organisé par les associations gérant un établissement accueillant des enfants/adultes porteurs d'un handicap.

En effet, ces dernières années, plusieurs Instituts Médico Educatifs ont alerté les communes de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie sur leurs difficultés à organiser seuls le transport de l'ensemble des enfants/adultes dont ils ont la charge, et notamment ceux en provenance du territoire, assez éloigné des agglomérations d'Annecy ou d'Aix les bains.

Par conséquent, le C.C.A.S de RUMILLY propose de maintenir, à l'échelle de chacune des communes, une dynamique collective de soutien aux familles des enfants/adultes porteurs d'un handicap par le versement d'une subvention aux associations organisant le transport des enfants/adultes porteurs d'un montant de 1 000 € par enfant et par an.

Pour rappel : le coût du transport assuré par le CCAS de RUMILLY (déduction faite du remboursement de l'EPANOU) s'élevait à 40 000 €/an à charge des communes. Le recensement effectué en avril 2019 fait état de 39 enfants répartis auprès de 4 associations.

Afin d'affirmer cette dynamique collective de la part des communes de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, il a été décidé de formaliser ce partenariat, par la signature d'une convention, sur le même modèle, pour tout le territoire, à compter de début 2020

### **Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le projet de convention avec l'association I.M.E. EPANOU relative à la participation du C.C.A.S. de SALES au transport des enfants/adultes porteurs d'un handicap de la commune organisé par l'association I.M.E. EPANOU pour se rendre dans ses locaux.
- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention à l'association I.M.E. EPANOU de 1 000 € par enfant et par an (calculée en fonction du nombre d'enfants inscrits dans l'établissement à la rentrée de septembre 2022) soit un montant de 2 000 € pour l'année 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération conclue pour une durée de **1 an à compter du 01 janvier 2023**, renouvelable par reconduction expresse.

## **8) CONCOURS « SALES A UN INCROYABLE JEUNE TALENT » - ORGANISATION ET IMPUTATION DU MONTANT DES FRAIS LIES A CE CONCOURS AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES**

Le concours est reporté à l'année prochaine car il avait été convenu lors d'une précédente réunion de demander l'avis du Conseil Municipal Jeunes – non en place à ce jour.

## **9) REPAS DES AINES DU DIMANCHE 19 NOVEMBRE 2023 – CHOIX DU THEME**

Le thème retenu pour la journée n'est pas encore choisi. Hugues ALLARD contactera les traiteurs « O Mets Gourmands » et « l'O à la Bouche » pour des propositions de menus.

## **10) SOIREE « JEUX » - ORGANISATION**

Deux soirées jeux, à l'initiative d'élus de la commune, ont été proposées aux habitants de la commune. La prochaine avec un buffet canadien est prévue le 31 mars. Les élus aimeraient que le CCAS prenne en charge l'organisation de ces soirées.

Les membres se demandent si c'est le rôle du CCAS d'organiser ces soirées. Ne doivent-elles pas être organisées par une association notamment Festi'Sales ? Ne faut-il pas proposer une organisation tournante entre les associations de la commune ? De plus, si elles sont régulières, se pose la question de l'engagement des bénévoles du CCAS ou d'associations. Le CCAS pourrait donner plus une orientation « lutte contre l'isolement ou sociale ».

## **11) DIVERS**

Les membres du CCAS s'interrogent sur les actions que le CCAS pourrait proposer en plus du repas des aînés pour développer le lien intergénérationnel. Ils précisent que des actions ont lieu entre l'Automne Salésien et les écoles.

Information est donnée sur une demande de renouvellement d'aide sociale pour prise en charge des frais d'hébergement en maison de retraite.

Lecture est donnée des divers courriers et invitations reçus (ateliers seniors de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, EDF solidarité – protection des familles ayant eu une aide sociale...)

La séance est levée à 22 h 30.

Yohann TRANCHANT

Michèle MANGIN

*Président*

*Secrétaire de séance*



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Mangin", written in a cursive style.

Procès-verbal mise en ligne du **13 JUL. 2023** au.....